



Nevers le 12 juin 2008

## Section de Nièvre

Le secrétaire général Jean-Claude LARTIGOT  
Section départementale de la Nièvre

A  
Monsieur ou Madame le Maire

Monsieur ou Madame le Maire

Le 15 mai, le Président de la République, a annoncé la préparation d'un projet de loi sur le service minimum d'accueil à l'école devant être présenté à l'assemblée avant l'été.

Le ministre de l'Education nationale n'a pas tenu son engagement de concertation préalable sur un sujet aussi important qui va concerner plus de 5 millions d'élèves, leurs familles, 330 000 enseignants du premier degré public, 22000 communes et leurs fonctionnaires territoriaux.

Aussi, le SE-UNSA tient-il à attirer votre attention sur ce projet de loi qui suscite beaucoup d'inquiétudes.

L'article 1 précise que toute interruption de l'enseignement pour un motif prévisible déclenche systématiquement l'organisation d'un service d'accueil pour les élèves.

Avec cette rédaction très générale, on va bien au-delà de la seule situation créée très occasionnellement par un mouvement de grève. Il y a en effet beaucoup d'autres motifs d'absence beaucoup plus courants : le congé de maladie, maternité, formation ... Aujourd'hui, dans ces cas, le principe de continuité du service public d'Education impose à l'Education nationale de remplacer un enseignant absent par un autre enseignant. La rédaction de ce texte remet ce principe en cause au profit de la mise en place d'un simple service d'accueil, où il n'est évidemment plus question d'enseignement pour les élèves : c'est une régression inacceptable pour le SE-UNSA.

.../....

Les articles 3, 4 et 5 vous concernent très particulièrement en tant qu'élu, puisqu'ils précisent qu'en cas de grève, l'organisation du service d'accueil incombe aux municipalités.

L'article 3 stipule que le service d'accueil devra être organisé dès que le seuil de 10 % d'enseignants de la commune s'étant déclarés potentiellement grévistes sera atteint. Sachant que le taux de participation à une grève descend très rarement en dessous de 20%, cela signifie que, quasi systématiquement, l'écrasante majorité des 22 000 communes, dont celles en milieu rural, devra organiser ce service d'accueil, indépendamment de leurs ressources financières, du nombre et de la qualification réelle de leurs fonctionnaires territoriaux.

L'article 4 mentionne la participation financière de l'Etat aux communes pour organiser ce service d'accueil.

Mais aucun article n'aborde les questions de responsabilités que le SE-UNSA pose, mais aussi les élus municipaux dont vous êtes. L'engagement de votre responsabilité civile et pénale dans cette opération relève donc du droit commun.

Le ministre a promis un amendement gouvernemental qui viserait à délier de ses responsabilités une autorité publique à laquelle la loi confie pourtant sans ambiguïté la compétence d'organisation. Si cela était, ce serait une première en matière de régime de responsabilité, qui ne manquerait pas de déclencher des effets dans de nombreux domaines. Nous doutons donc de la réalité d'un tel ajout.

Aucun article ne précise non plus, les normes d'encadrement qui s'imposent aux communes. C'est donc que la réglementation Jeunesse et Sports (arrêté du 13/02/07) s'appliquant à toute activité éducative sans hébergement s'impose :

- recours à des personnels qualifiés titulaires d'un BAFA ou d'équivalents précis (arrêté du 9/02/07)
- normes d'encadrement tout aussi précises selon les tranches d'âge d'enfants à accueillir (arrêté du 13/02/07) 1 animateur/8jeunes - de 6ans ; 1animateur/12jeunes + de 6ans.

Nous attirons enfin votre attention sur les crispations et conflits que pourraient entraîner dans votre commune une telle loi, qui conduirait à créer un antagonisme entre personnels territoriaux et enseignants, concernés par ailleurs très souvent, par le même appel à la grève fonction publique.

Le SE-UNSA multiplie, pour sa part, les interventions auprès des parlementaires, des élus et de leurs associations afin d'éviter le pire. Vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette lettre et espérant que vous-même saurez vous tourner vers vos représentants pour que la loi n'acte pas des directives aussi graves, nous vous prions de croire, Madame/ Monsieur le Maire en notre profond attachement au Service public.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. J. J.', written in a cursive style.